

Les subsides

Si nous avions formé le gouvernement, le Code du travail du Canada aurait certainement été modifié. Nous aurions intérêt, au cours du mois de juin 1984, à examiner de près le comportement des néo-démocrates. Leur parti aurait-il vraiment à gagner, et serait-il le seul à gagner, sur le plan électoral si cette mesure n'était pas adoptée? Le cas échéant, à quoi devrions-nous nous attendre de leur part? Eh bien, à de l'obstruction systématique pour toutes les autres mesures, dans le but de paralyser les travaux de la Chambre et de s'assurer que, d'ici à l'ajournement, les députés ne disposent pas d'assez de temps pour étudier la mesure et l'adopter.

Les lecteurs assidus du hansard peuvent nous confirmer cette hypothèse, car ils sont en mesure de déceler les tendances dans les discours, de noter les sujets que privilégient les députés, et le temps qu'ils y consacrent. Si tel est effectivement le cas, j'estime alors que nous perdons notre temps aujourd'hui. Le leader parlementaire et le chef des néo-démocrates ont certainement le pouvoir de retarder l'adoption de ce projet de loi pour les 23 ou 24 jours de séance qui nous restent avant l'ajournement. Ils peuvent le faire sans que cela ne paraisse trop, en s'opposant à d'autres mesures législatives, par exemple, sans cependant s'en prendre directement au projet de loi en question, afin de donner au grand public l'impression qu'ils en souhaitent sincèrement l'adoption, alors qu'il n'en est rien au fond.

Je tiens à signaler à la Chambre que c'est le Parti progressiste conservateur du Canada qui, en 1984, s'est doté d'un chef jouissant d'une vaste expérience du mouvement ouvrier. C'est le parti progressiste conservateur du Canada qui s'est donné pour chef un homme que les leaders des mouvements ouvriers et des syndicats connaissent et comprennent parfaitement bien. Le mouvement ouvrier reconnaît la grande importance et l'utilité de la réglementation en matière de santé et de sécurité. Le Parti progressiste conservateur du Canada a le chef qui en est conscient également. Ce n'est pas un universitaire sorti de l'école de droit de McGill, comme la personne qui quitte la direction du parti libéral, laquelle n'a jamais eu les deux pieds sur terre. Cette personne sera-t-elle remplacée par un avocat de Bay Street, qui est membre du conseil d'administration du Canadien Pacifique et à qui l'on verse des honoraires de \$15,000 pour chaque réunion à laquelle il assiste? Sera-t-il remplacé par le «petit gars» de Shwinigan? Ferons-nous un premier ministre du chef actuel du parti néo-démocrate, un autre universitaire, un historien de formation? Aurons-nous, à la suite des prochaines élections, un gouvernement qui soit attentif aux besoins de la population?

Car c'est à cela que s'engagerait le gouvernement conservateur. Nous promettons d'aider nos concitoyens à tirer le meilleur parti de leurs talents, de leur énergie et de leur créativité. Mais ce n'est pas en nous confinant dans une tour d'ivoire que nous y réussirons. Seul un chef et des députés qui ont les deux pieds sur terre, qui ont vécu un peu comme tout le monde, dans le monde réel, qui ont travaillé comme les gens ordinaires, ont fait partie de syndicats, ont géré des commerces et fait des investissements peuvent y parvenir. C'est de ces gens pragmatiques et pratiques dont le pays a besoin dans tous les secteurs d'activité de l'économie, si nous souhaitons favoriser l'épanouissement du Canada, en faire disparaître la pauvreté et faire en sorte que les femmes y soient traitées avec équité. Seul le Parti progressiste conservateur du Canada offre la variété de

talents et d'expériences et a les antécédents dont le pays a besoin.

Je constate qu'il est bientôt 13 heures. Comme il me reste quelques minutes de parole, je demande à poursuivre après la pause.

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES MINORITÉS VISIBLES

ON DEMANDE RÉPARATION POUR LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE INTERNÉS AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, ma circonscription compte plusieurs centaines de Canadiens d'origine japonaise à qui on a confisqué maisons, voitures et bateaux de pêche au cours de la Seconde Guerre mondiale. J'ai donc suivi avec énormément d'intérêt la reprise du débat au sujet de l'indemnisation de ces Canadiens.

Je ne suis pas du tout d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) qui a dit il y a quelques semaines que nous ne devrions pas essayer de réparer les injustices du passé. Toute injustice est forcement une chose du passé du moment qu'elle a été commise, mais cela ne relève pas un gouvernement de son obligation d'y remédier. J'étais sceptique aussi lorsque j'ai entendu le premier ministre dire à la Chambre que la Charte des droits empêcherait à l'avenir les gouvernements de prendre de telles mesures, puisque la Charte des droits ne reconnaît pas le droit de posséder des biens. J'ai donc demandé à la bibliothèque du Parlement d'examiner la chose.

Les résultats des recherches de la bibliothèque du Parlement montrent clairement que l'absence d'une disposition assurant le droit à la propriété dans la Charte des droits mine grandement son efficacité quant à empêcher la confiscation arbitraire de biens par les gouvernements. D'aucuns ont dit que, comme la loi des mesures de guerre a préséance sur la Charte, une disposition assurant le droit à la propriété ne serait pas d'une grande utilité, mais les recherches de la bibliothèque du Parlement indiquent qu'une telle disposition découragerait certes la confiscation illégale de propriétés. Je prie donc le gouvernement non seulement de prendre des mesures pour indemniser les Canadiens d'origine japonaise pour la confiscation de leurs biens, mais aussi d'ajouter une disposition à la Charte des droits en vue d'assurer que les générations futures auront le droit de posséder des biens.

M. le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.